

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2025

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2024.18.10-09 du 18 octobre 2024) :

- Décision n°2025002 : Portant demande de subvention Equipement Ecrans Numériques (ENI) des écoles élémentaires de la commune ;
- Décision n°2025003 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Rénovation énergétique de l'école élémentaire Ferrage – Ravalement et remplacement de la production de chauffage » – DG-04-2024 – Lot 1 Ravalement ITE ;
- Décision n°2025004 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Rénovation énergétique de l'école élémentaire Ferrage – Ravalement et remplacement de la production de chauffage » – DG-04-2024 – Lot 2 Chauffage
- Décision n°2025005 : Portant re-création de la régie d'avances de l'A.C.M. des Près en incluant le Club Ados des Baous
- Décision n°2025006 : Portant mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique – Commune de Saint-Jeannet ;
- Décision n°2025007 : Portant mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique – CCAS de Saint-Jeannet ;
- Décision n°2025008 : Modification contractuelle n°1 – Marché public n°DG-02-2023 – « Travaux restauration de la Chapelle San Peïre » ;
- Décision n°2025009 : Portant modification du régisseur suppléant régie culture tourisme et patrimoine ;

Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2024.18.10-10 en date du 18 octobre 2024) :

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 42 vacances de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 142.50 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 72.5 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 97 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 61.25 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 70 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 96 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 9.5 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 91.50 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 43.50 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 38.5 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 63.25 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 73 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 26 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 42 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 81.75 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 115.25 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent en vacances (Aide aux devoirs – Ecole de la Ferrage) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 2 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 6 vacations de 1h.

- Recrutement d'un agent en vacances (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 2.25 vacations de 1h.
- Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 4.5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 10.50 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 15.50 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacances (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 11.5 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 18 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 14 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 35 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 14 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 14 vacations de 1h.
- Prolongation du contrat d'un agent technique au sein des écoles du 5 juillet 2025 au 31 décembre 2025
- Recrutement d'un agent technique du 28 avril 2025 au 27 juillet 2025
- Prolongation du contrat d'un agent technique du 28 juillet 2025 au 27 juillet 2026

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Chœur et arts (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2025 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2025 et voté une réserve d'un montant de 7702.01 euros.

L'association Chœur et arts a formulé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1000.20 € qui doit permettre de financer de l'équipement audio et notamment l'achat de microphones. Consciente que cela contribue à l'accompagnement des associations saint-jeannoises, notre commune souhaite réserver une suite favorable à cette demande.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025.07.04-05 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Chœur et arts d'un montant de 1000.20 €. ;

Considérant les besoins formulés par ladite association ;

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 696 € au bénéfice de l'association Chœur et arts,
- Préciser que cette subvention d'un montant de 696 € sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 7 avril 2025 d'un montant de 7702.01 €,
- Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

3. Budget communal - Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes année 2024/2025 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Conformément aux dispositions de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100%. Depuis la circulaire du 2 décembre 2005, cette disposition s'applique également aux écoles privées sous contrat. Le mode de calcul de cette participation est le suivant :

Les données ci-après sont issues du Compte financier unique (CFU) 2024

(Hors frais de personnel)

6042-	Achats prestations de services :	3 337,00 €
60611-	Eau et assainissement :	8 340,04 €
60612-	Energie - Electricité :	37 423,79 €
60621-	Combustible :	6 264,00 €
60622-	Carburant :	4 117,80 €
60628-	Autres fournitures non stockées :	718,85 €
60631-	Fournitures d'entretien :	6 769,57 €
60636-	Vêtements de travail :	2 990,00 €
60632-	Fournitures d'entretien et équipement :	597,60 €
6067-	Fournitures scolaires :	14 606,13 €
6068-	Autres matières et fournitures :	3 973,08 €
611-	Contrats prestations services :	13 941,31 €
61521-	Entretien terrains :	642,10 €
615221-	Entretien bâtiments publics :	6 942,45 €
61551-	Entretien matériel roulant :	4 007,00 €
6156-	Maintenance :	16 893,85 €
616-	Assurances :	38 009,19 €
6184-	Versement à des organismes de formation :	1 937,00 €
6247-	Transports :	11 198,00 €

6262-	Téléphone :	3 020,52 €
6475-	Produits pharmaceutiques et frais médicaux :	927,98 €
TOTAL		186 657.26 €

Nombre d'élèves scolarisés (2024/2025) :

Primaire Ferrage : 108
Primaire Près : 142

Soit un total d'élèves en primaire : 250

Maternelle Ferrage : 54
Maternelle Près : 73

Soit un total d'élèves en maternelle : 127

Total des élèves scolarisés :	377
--------------------------------------	------------

Total dépenses (hors frais de personnel)	186 657,26 €	495,11 € (A)
Nombre élèves	377	

Coût par élève en classe élémentaire :

64- Frais de personnel supplémentaires : 238 841,19 €
par élève en classe élémentaire

Soit + 955,26 €
(B)

Coût total pour un élève en classe élémentaire = 495,11 € + **1 450,48 €**
(A) (A)+(B)

Coût par élève en classe maternelle :

64- Frais de personnel supplémentaires : 237 391,52 €
par élève en classe maternelle

Soit + 1 869,22 €
(C)

Coût total pour un élève en classe maternelle = 495,11 € + **2 364,34 €**
(A) (A)+(C)

L'exposé entendu, le conseil municipal, est invité à :

- *Approuver la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes pour l'année 2024/2025 telle que ci-dessus présentée,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

4. **Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-Maritimes – Renouvellement 2025 – 2029 (Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire rappelle que :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Carros, Gattières, Gillette, la Gaude, Le Broc,

Considérant que les communes membres du territoire sont signataires avec la CAF des Alpes-Maritimes d'une CTG depuis l'année 2020,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, les conventions territoriales globales (CTG) ont remplacé progressivement les contrats enfance jeunesse (CEJ) et que La CTG 2021/2024 signée avec la caisse d'allocations familiales est arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2024,

Considérant que cette Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à :

- Définir un cadre politique de développement des territoires,
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire,
- Favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation de l'intervention des différents acteurs.

La CTG présentée par la CAF comme une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire afin de délivrer une offre de services large pour le maintien et le développement des services aux familles en matière de petite enfance, animation de la vie sociale, enfance jeunesse, parentalité et logement ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG a pour objectif de renforcer les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et complémentarité d'intervention.

Considérant que cette convention, tout comme l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), est obligatoire afin de percevoir les aides de la CAF,

Considérant que la signature d'une CTG permet aux collectivités et/ou gestionnaires d'équipements de bénéficier :

- De « bonus territoire » qui sont des compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités Ces aides concernent notamment les Etablissements d'Accueil du jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance (RPE), Lieux Accueil Enfants Parents (LAEP), Ludothèques, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), séjours et sessions BAFA, chargé de coopération CTG,
- De « bonus trajectoire de développement » pour la création de nouvelles places en EAJE.

Considérant que cette contractualisation est arrivée à échéance,

Considérant qu'après avoir réalisé le bilan des actions et l'évaluation de la démarche CTG avec la CAF et les communes partenaires, une nouvelle contractualisation est envisagée, pour une durée de 5 ans sur la période de 2025 à 2029,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, les communes de Carros, Gattières, Gilette, Le Broc, Saint-Jeannet, La Gaude ont décidé de s'engager dans un projet collaboratif de territoire, en concertation et dans le respect de leur libre administration,

Considérant que tous les champs de la branche « famille » feront l'objet d'actions : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et handicap,

Considérant que conformément à l'article 6 de la convention portant sur les modalités de pilotage et de collaboration,

- Un chargé de coopération – pilote sera identifié

L'exposé entendu, le conseil municipal, est invité à :

- ***Approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2025/2029 avec la CAF des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe***
- ***Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention***
- ***Autoriser Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous les actes et documents y afférents***

5. Adoption du règlement de mise à disposition du stade communal « Régis CARVALHO » (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité d'encadrer l'utilisation des équipements sportifs communaux afin d'assurer leur bon usage, leur sécurité, leur entretien et leur accessibilité équitable ;

Vu le projet de règlement intérieur de mise à disposition du stade communal « Régis CARVALHO », annexé à la présente délibération ;

Considérant l'utilisation croissante du stade par différentes associations sportives, établissements scolaires et usagers occasionnels ;

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement, de fixer des conditions claires d'accès, d'utilisation et de responsabilité ;

Considérant que ce règlement d'utilisation sera mis en œuvre par arrêté municipal pris à l'issue de la présente délibération.

L'exposé entendu, le conseil municipal, est invité à :

- *Approuver le règlement de mise à disposition du stade communal « Régis CARVALHO », tel que présenté en annexe,*
- *Préciser que Madame le Maire sera chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et de la diffusion du règlement auprès des usagers concernés.*